



Stages en milieu scolaire 1^{er} degré

L'autorisation d'effectuer ou non un stage est donnée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret – DSDEN - représentée par le directeur académique, Monsieur Philippe BALLÉ.

Le service de référence est la Division des écoles situé à la DSDEN du Loiret et vos interlocutrices sont :

Stéphanie GIRARD ☎ **02.38.24.29.66**

Chrystèle LECAVELIER-FABY ☎ **02.38.24.29.21**

Adresse électronique : carriere45-1d@ac-orleans-tours.fr

Ecoles concernées :

Toutes les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques du Loiret

Type de stages possibles :

Des stages d'observations et/ou de pratique accompagnée selon le cursus réalisé **auprès d'un professeur des écoles uniquement.**

Toute autre demande fera l'objet d'une étude particulière (écrire à l'adresse carriere45-1d@ac-orleans-tours.fr).

Critères d'attribution d'un stage dans une école publique du Loiret :

1. Être étudiant au sein de l'académie d'Orléans Tours au moins en 2^{ème} année de licence
2. Préparer le CPRE
ou
Avoir un projet professionnel en lien avec l'Education

Procédure à suivre :

- ✓ Prendre contact avec une ou des écoles au moins **1 mois avant le début du stage**

- ✓ Exclure de votre choix de lieu de stage :
 - L'école où vous avez effectué votre scolarité.
 - L'école où sont scolarisés vos enfants, le cas échéant.

- ✓ Si le directeur ou la directrice rend un avis favorable à votre demande :
 - télécharger la convention de stage correspondant à votre situation (en ligne sur le site de l'académie d'Orléans-Tours)
 - la compléter
 - la signer
 - la faire signer par votre organisme de formation.

- ✓ Compléter la fiche de renseignements > **celle-ci remplace le CV et la lettre de motivation**

- ✓ Adresser la convention et la fiche de renseignements au directeur de l'école qui les transmettent à l'IEN

- ✓ La convention intégralement signée vous est renvoyée par mail par la direction académique
Le stage ne commence qu'après le retour de la convention signée par toutes les parties

Foire aux questions

J'envisage de passer le CRPE dans le cadre d'une reconversion. Puis-je demander un stage ?

Vous envoyez votre demande à l'adresse carriere45-1d@ac-orleans-tours.fr. Une attestation d'engagement dans le projet vous sera demandée (par exemple attestation France Travail).

Je suis inscrit au CRPE dans le Loiret hors organisme de formation. Puis-je demander un stage ?

Vous devez utiliser la convention intitulée « Convention candidat libre CRPE » et observer la même procédure que ci-dessus.

Je suis domicilié dans le Loiret et effectue mes études hors de l'académie. Puis-je demander un stage dans une école du Loiret ?

Votre candidature sera étudiée en fonction des places disponibles (écrire à l'adresse carriere45-1d@ac-orleans-tours.fr).

Comment se passe la prise en charge de mes frais de stage (déplacement, repas...) ?

La réglementation ne prévoit pas d'indemnisation spécifique pour les déplacements, les repas, l'hébergement, etc...